



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination
des politiques interministérielles**

Autorisation au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique

Par arrêté préfectoral du 4 août 2025, la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole est autorisée, via le **captage Val-de-Selle**, à prélever l'eau de la nappe souterraine à destination de la consommation humaine.

Les prélèvements dans la nappe souterraine et les périmètres de protection immédiate et rapprochée sont déclarés d'utilité publique.

Une copie de cet arrêté est déposée afin d'être consultée par toute personne intéressée :

- 1) au secrétariat de la mairie de Saleux et de Vers-sur-Selle ;
- 2) à la préfecture de la Somme (bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République – 80020 AMIENS) ;
- 3) sur le site internet des services de l'État dans la Somme, le cas échéant à l'adresse :
<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/La-police-de-l-eau/Suivi-des-dossiers-d-autorisations/Enquetes-autorisations-2024>
- 4) ou au moyen du QR code ci-dessous.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité du recours contentieux.



Amiens, le 21 AOUT 2025

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe de bureau

C. Descamps

Caroline DESCAMPS